

République Française  
Département du GARD  
Arrondissement de Nîmes

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

### SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2015

nombre de Conseillers  
municipaux en exercice :

**29**

nombre de membres présents :

**26**

nombre de membres absents  
excusés représentés :

**3**

date de la convocation :

**24 septembre 2015**

**OBJET :**

**N° 2015 / SEPT / 01**

**TAXE D'HABITATION**  
**SUPPRESSION DE**  
**L'ABATTEMENT**  
**GENERAL A LA BASE**

L'an deux mille quinze, le trente septembre à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur William PORTAL, Maire.

**Membres présents** : MM. William PORTAL, Denis BRUYERE, Mmes Jacqueline BATTE, Brigitte AGUILA, M. Philippe MELEDER, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, M. Roger ARMAND, Mmes Catherine GOMEZ, Marie-Claude ROBIN, MM. Henri MARZOLF, Paul CABANON, Mme Anne GIRARDCLOS, M. Manuel BELMONTE, Mmes Georgette ALMANRIC, Elisabeth CASTAN, Marie-France BIGUET, MM. Norbert LARGUIER, Laurent JAUSSAUD, Mme Nadège ARNAL, MM. Stéphane GUILLEMIN, Jean GRENIER, Jean-Pierre CATHEBRAS, Mme Carole GORGET, M. Rémi NICOLAS, Mmes Patricia POUBLANC et Laïla CHAFIK.

**Membres absents excusés représentés** : MM. Vivian MAYOR (pouvoir à M. PORTAL), Marc MEDINA (pouvoir à Mme GOMEZ) et Mme Géraldine MARTIN (pouvoir à M. MELEDER).

**Secrétaire de séance** : M. Denis BRUYERE.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

Comme un très grand nombre de communes, Marguerittes a l'obligation de rechercher de nouvelles recettes pour compenser la baisse des dotations de l'Etat (500 000 euros en 3 ans) et des dépenses supplémentaires (revalorisations salariales, rythmes scolaires ...). Or, depuis les années 90, la commune a fait un effort budgétaire envers les Marguerittois en faisant, sur la taxe d'habitation, un abattement de 15 % ramené ensuite à 10 %.

Dans ce cadre, il a été décidé d'étudier la possibilité d'augmenter la ligne budgétaire (article 7311) "contributions directes". Il s'agit de la fiscalité directe locale formée par les taxes d'habitation, taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties. Cela représente une recette estimée à 3 840 545 euros pour l'année 2015.

• Taxe d'habitation .....	15.83%	.....1 638 722 €
• Foncière bâti.....	25.11%	.....2 113 007 €
• Foncière non bâti.....	104%	..... 88 816 €
<b>TOTAL .....</b>		<b>.....3 840 545 €</b>

D'après l'étude réalisée avec l'aide du receveur municipal, la suppression de l'abattement général à la base est la meilleure solution car elle permet de remettre les bases communales de la taxe d'habitation à leur niveau normal. Actuellement, elles subissent une baisse de 10 %.

Le Conseil municipal doit délibérer avant le 1<sup>er</sup> octobre 2015 pour une application en 2016.

Suppression de l'abattement général à la base

Taux concerné : taxe d'habitation (TH)

AGB : Suppression de l'abattement général à la base actuellement de 10 %

TH : maintien du taux actuel de TH (15.83 %)

Taux AGB	0% (suppression des 10%)		
Taux TH	15.83%		
<b>Recette supplémentaire</b>	<b>184 666 € pour la commune de Marguerittes</b>		
Incidence financière relative à la partie communale de la taxe d'habitation			
SIMULATION en € pour la TH de Marguerittes	Taxe habitation à payer AVEC l'abattement de 10%	Taxe à payer SANS abattement de 10%	A payer en plus SANS abattement
1 personne à charge	484 €	544 €	60 €
2 personnes à charge	423 €	484 €	61 €

Il faut signaler que peu de communes appliquent un tel abattement à la base qui a pour incidence une baisse des bases et une augmentation du taux. Pour information, pour une recette de TH de 1 638 000 € (estimation 2015), sans abattement à la base, le taux de la commune pourrait être baissé à 14.22 % (au lieu de 15.83 %). On voit bien que la baisse des bases influe sur les taux.

Pour le taux de TH, la commune de Marguerittes se situe au-dessus de la moyenne des communes "régionales" de la même strate (+ 0.96 %) et au-dessus de la moyenne nationale (+ 1.36 %). Une augmentation du taux de la TH n'est donc pas la meilleure solution puisqu'elle placerait la commune encore en plus mauvaise position.

L'Etat ayant prévu de diminuer encore la dotation aux collectivités, la municipalité continuera de suivre les dépenses de fonctionnement de notre commune et s'est engagée dans la mise en place d'un processus de maîtrise des dépenses de fonctionnement : baisse de certains chapitres (subventions), non remplacement des fonctionnaires retraités, économie sur l'éclairage public (baisse d'intensité, ...), économies d'énergie (amélioration des systèmes de chauffage, de l'isolation des bâtiments).

**Après délibération, par 23 voix "pour" et 6 voix "contre" (MM. Jean GRENIER, Jean-Pierre CATHEBRAS, Mme Carole GORGET, M. Rémi NICOLAS, Mmes Patricia POUBLANC et Laïla CHAFIK), le Conseil municipal décide de supprimer totalement l'abattement général à la base, actuellement de 10 %, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, applicable sur la taxe d'habitation.**

Le Maire,  
William PORTAL

ACTE RENDU  
EXECUTOIRE  
après dépôt en préfecture  
le  
et publication ou notification  
le  
DOCUMENT CERTIFIE  
CONFORME  
Le Maire,  
William PORTAL

République Française  
Département du GARD  
Arrondissement de Nîmes

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2015

nombre de Conseillers  
municipaux en exercice :

**29**

nombre de membres présents :

**26**

nombre de membres absents  
excusés représentés :

**3**

date de la convocation :

**24 septembre 2015**

**OBJET :**

**N° 2015 / SEPT / 02**

**CREATION DU COMITE  
D'HYGIENE, DE  
SECURITE ET DES  
CONDITIONS DE TRAVAIL**

L'an deux mille quinze, le trente septembre à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur William PORTAL, Maire.

**Membres présents** : MM. William PORTAL, Denis BRUYERE, Mmes Jacqueline BATTE, Brigitte AGUILA, M. Philippe MELEDER, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, M. Roger ARMAND, Mmes Catherine GOMEZ, Marie-Claude ROBIN, MM. Henri MARZOLF, Paul CABANON, Mme Anne GIRARDCLOS, M. Manuel BELMONTE, Mmes Georgette ALMANRIC, Elisabeth CASTAN, Marie-France BIGUET, MM. Norbert LARGUIER, Laurent JAUSSAUD, Mme Nadège ARNAL, MM. Stéphane GUILLEMIN, Jean GRENIER, Jean-Pierre CATHEBRAS, Mme Carole GORGET, M. Rémi NICOLAS, Mmes Patricia POUBLANC et Laïla CHAFIK.

**Membres absents excusés représentés** : MM. Vivian MAYOR (pouvoir à M. PORTAL), Marc MEDINA (pouvoir à Mme GOMEZ) et Mme Géraldine MARTIN (pouvoir à M. MELEDER).

**Secrétaire de séance** : M. Denis BRUYERE.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

Le comité technique de la mairie et du CCAS, instance de représentation des agents et de dialogue avec la mairie de Marguerittes, chargé de donner un avis sur les questions collectives, s'est réuni le 7 juillet 2015.

Ce comité a été informé du fait :

- que dès qu'une collectivité ou un établissement public franchit le seuil de 50 agents, il a l'obligation d'installer un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT). L'effectif des personnels retenu pour déterminer le franchissement du seuil de 50 agents est apprécié au 1er janvier de chaque année.
- qu'en application des articles 32 et 33-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 peuvent être créés des CHSCT communs par délibérations concordantes des organes délibérants, d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité,

Les compétences du CHSCT couvrent deux domaines : la santé et sécurité au travail ainsi que les conditions de travail. En effet, ce comité contribue à la protection de la santé et à la sécurité des salariés dans l'entreprise. Il participe à l'amélioration de leurs conditions de travail et veille au respect, par l'employeur, de ses obligations légales. Il est consulté et informé sur un certain nombre de sujets. Pour accomplir leurs missions, les représentants du personnel au CHSCT bénéficient d'heures de délégation et peuvent recourir à des experts.

**Après avis favorable du comité technique, le Conseil municipal, à l'unanimité (6 abstentions [MM. Jean GRENIER, Jean-Pierre CATHEBRAS, Mme Carole GORGET, M. Rémi NICOLAS, Mmes Patricia POUBLANC et Laïla CHAFIK]), décide de définir les règles de création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail comme suit :**

- **créer un CHSCT commun compétent pour les agents du CCAS de Marguerittes et de la commune (cette dernière étant la structure gérante),**
- **fixer à 5 membres titulaires et 5 membres suppléants le nombre de représentants du personnel issus des élections de décembre 2014,**
- **fixer à 5 membres titulaires et 5 membres suppléants le nombre de représentants du Conseil municipal,**
- **maintenir le paritarisme numérique,**
- **recueil par le CHSCT de l'avis des représentants des collectivités.**

Le Maire,  
William PORTAL

ACTE RENDU  
EXECUTOIRE  
après dépôt en préfecture  
le  
et publication ou notification  
le  
DOCUMENT CERTIFIE  
CONFORME  
Le Maire,  
William PORTAL

République Française  
Département du GARD  
Arrondissement de Nîmes

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2015

nombre de Conseillers  
municipaux en exercice :

**29**

nombre de membres présents :

**26**

nombre de membres absents  
excusés représentés :

**3**

date de la convocation :

**24 septembre 2015**

**OBJET :**

**N° 2015 / SEPT / 03**

**MODIFICATION DU  
REGIME INDEMNITAIRE**

L'an deux mille quinze, le trente septembre à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur William PORTAL, Maire.

**Membres présents :** MM. William PORTAL, Denis BRUYERE, Mmes Jacqueline BATTE, Brigitte AGUILA, M. Philippe MELEDER, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, M. Roger ARMAND, Mmes Catherine GOMEZ, Marie-Claude ROBIN, MM. Henri MARZOLF, Paul CABANON, Mme Anne GIRARDCLOS, M. Manuel BELMONTE, Mmes Georgette ALMANRIC, Elisabeth CASTAN, Marie-France BIGUET, MM. Norbert LARGUIER, Laurent JAUSSAUD, Mme Nadège ARNAL, MM. Stéphane GUILLEMIN, Jean GRENIER, Jean-Pierre CATHEBRAS, Mme Carole GORGET, M. Rémi NICOLAS, Mmes Patricia POUBLANC et Laila CHAFIK.

**Membres absents excusés représentés :** MM. Vivian MAYOR (pouvoir à M. PORTAL), Marc MEDINA (pouvoir à Mme GOMEZ) et Mme Géraldine MARTIN (pouvoir à M. MELEDER).

**Secrétaire de séance :** M. Denis BRUYERE.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

Le régime indemnitaire s'appliquant actuellement au personnel communal a été mis en place par délibération du 28/07/2007 avec effet au 01/01/2007 ; ce texte a été modifié à plusieurs reprises pour tenir compte des changements de la réglementation ou de la situation des agents (28/09/2007, 07/04/2010, 27/04/2011, 24/10/2012, 29/06/2013, 09/10/2013 et 24/06/2015.

A la suite de la nomination d'un agent au grade d'"attaché territorial" et d'un autre agent au grade de "puéricultrice cadre supérieur de santé", il convient de modifier à nouveau le régime indemnitaire, à compter du 01/09/2015 :

Premier changement - Il convient de rajouter, de la manière suivante, dans le cadre "PRIME DE FONCTIONS ET DE RESULTATS", dans la partie "modalités d'application de la prime de fonctions et de résultats", le grade d'attaché :

Grade	PFR - PART LIEE AUX FONCTIONS			PFR - PART LIEE AUX RESULTATS			Total maxi Plafond pour les 2 parts
	Montant annuel de référence	Coefficient maxi	Montant individuel maxi	Montant annuel de référence	Coefficient maxi	Montant individuel maxi	
Attaché	1 750	6	10 500	1 600	6	9 600	20 100

Deuxième changement – Les montants doivent être adaptés au nouveau grade

Grade	INDEMNITE DE SUJETION SPECIALE		PRIME DE SERVICE	
	Traitement indiciaire brut annuel + indemnité de résidence	TAUX 13/1900 è	Traitement indiciaire brut annuel + indemnité de résidence	TAUX 7.5 TIBA
Puéricultrice cadre supérieur de santé	34 389. 93	2 861	34 504.93	2 588

**Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal décide d'apporter les modifications susvisées au régime indemnitaire.**

Le Maire,  
William PORTAL

ACTE RENDU  
EXECUTOIRE  
après dépôt en préfecture  
le  
et publication ou notification  
le  
DOCUMENT CERTIFIE  
CONFORME  
Le Maire,  
William PORTAL

République Française  
Département du GARD  
Arrondissement de Nîmes

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2015

nombre de Conseillers  
municipaux en exercice :

**29**

nombre de membres présents :

**26**

nombre de membres absents  
excusés représentés :

**3**

date de la convocation :

**24 septembre 2015**

**OBJET :**

**N° 2015 / SEPT / 04**

**SOUSCRIPTION AU  
CONTRAT GROUPE  
D'ASSURANCE  
STATUTAIRE**

L'an deux mille quinze, le trente septembre à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur William PORTAL, Maire.

**Membres présents** : MM. William PORTAL, Denis BRUYERE, Mmes Jacqueline BATTE, Brigitte AGUILA, M. Philippe MELEDER, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, M. Roger ARMAND, Mmes Catherine GOMEZ, Marie-Claude ROBIN, MM. Henri MARZOLF, Paul CABANON, Mme Anne GIRARDCLOS, M. Manuel BELMONTE, Mmes Georgette ALMANRIC, Elisabeth CASTAN, Marie-France BIGUET, MM. Norbert LARGUIER, Laurent JAUSSAUD, Mme Nadège ARNAL, MM. Stéphane GUILLEMIN, Jean GRENIER, Jean-Pierre CATHEBRAS, Mme Carole GORGET, M. Rémi NICOLAS, Mmes Patricia POUBLANC et Laïla CHAFIK.

**Membres absents excusés représentés** : MM. Vivian MAYOR (pouvoir à M. PORTAL), Marc MEDINA (pouvoir à Mme GOMEZ) et Mme Géraldine MARTIN (pouvoir à M. MELEDER).

**Secrétaire de séance** : M. Denis BRUYERE.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

Les collectivités assument la charge financière de la protection sociale des agents, notamment en cas d'accident du travail, de maladie ou encore de congé maternité : elles continuent de verser les salaires des agents en incapacité physique. Elles doivent en effet assurer la prise en charge :

- des prestations en espèce (compensation en cas de perte de revenus) pour :
  - maladie ou accident de la vie privée,
  - maternité - adoption - paternité,
  - accident ou maladie imputable au service ou maladie professionnelle,
- des prestations en nature (prise en charge des dépenses de santé) pour :
  - le remboursement des frais de soins de santé en cas d'accident de travail,
  - les frais funéraires en cas de décès suite à un accident de travail,
- des capitaux en cas de décès d'un de leurs agents.

Elles ont toutefois la possibilité de contracter une assurance statutaire auprès d'un organisme privé afin de se protéger contre les risques financiers inhérents à cette protection sociale, tout en bénéficiant d'avantages en termes de coût et de délai de remboursement.

Compte tenu des risques financiers lourds résultant de ces obligations, il est important que les collectivités souscrivent un contrat d'assurance qui doit être négocié selon la procédure de marchés publics, quel que soit le montant du marché. Depuis de nombreuses années, la commune de Marguerittes garantit les risques statutaires par l'intermédiaire du Centre de Gestion du Gard. Cela permet notamment d'obtenir un taux mutualisé comme l'ensemble des communes adhérentes.

Cette année, le contrat finissant le 31/12/2015, le Centre de Gestion a mis en œuvre une procédure de mise en concurrence pour la définition du nouveau contrat d'assurances contre les risques statutaires. La commission d'appel d'offres du 12/06/2015 a choisi le prestataire du contrat pour la période du 01/01/2016 au 31/12/2019 :

Courtier : GRAS SAVOYE

Assureur : AXA

Résumé des garanties :

	<i>taux 2003</i>	<i>Taux 2004</i>	<i>Taux 2008/201 1</i>	<i>Taux 2012/2015</i>	TAUX CNRACL 2016/2019
Décès	0,20 %	0,20 %	0,17 %	1,48 %	0.20%
Accident du travail (A.T.) sans franchise	0,55 %	0,50 %	0,80 %		0.91%
Maladie ordinaire (franchise 10 jours par arrêt)	1,36 %	1,80 %	2,26 %	2,12 %	2.85%
Longue maladie/Maladie de longue durée (sans franchise)	1,66 %	1,50 %	1,50 %	1,13 %	1.69%
maternité	0,60 %	0,40 %	0,60 %	0,42 %	0.44%
<b>TOTAL</b>	<b>4,37 %</b>	<b>4,40 %</b>	<del>5,33 %</del> 5,10 %	<b>5,15 %</b>	<b>6.09 %</b>
<b>Frais de gestion pour le Centre de Gestion</b>			0,25 %	0,25 %	0,25 %

Le temps partiel thérapeutique, l'allocation d'invalidité temporaire et la disponibilité d'office sont intégrés au risque auquel ils font suite (maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, accident de travail).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu le Code des Assurances
- Vu le Code des Marchés Publics
- Vu la loi n° 84-53 du 26/01/1984 et notamment son article 26 alinéa 2
- Vu le décret n° 86-552 du 14/03/1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,
- Vu la délibération du 18/03/2015 donnant mandat au Centre de Gestion du Gard pour négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative, garantissant les risques financiers encourus par la collectivité à l'égard de son personnel, auprès d'une entreprise d'assurance agréée,
- Vu le résumé des garanties proposées,
- Considérant la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire,

Après délibération et à l'unanimité,

ARTICLE 1 - DECIDE D'ACCEPTER LA PROPOSITION SUIVANTE

- Courtier : GRAS SAVOYE / assureur : AXA
- Durée du contrat : quatre ans à compter du 01/01/2016 dont une première durée ferme de trois ans reconductible pour 1 an.
- Régime de contrat : capitalisation
- Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de six mois.



	TAUX CNRACL 2016/2019
Décès	0.20 %
Accidents de service/maladies professionnels/maladie imputable du travail (A.T.) sans franchise	0.91 %
Maladie ordinaire (franchise 10 jours par arrêt)	2.85 %
Longue maladie/Maladie de longue durée (sans franchise)	1.69 %
Maternité/paternité/adoption	0.44 %
Temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office pour maladie et allocation d'invalidité temporaire	Prestations intégrées au risque auquel elles font suite (MO, CLM, Cld, accident)
TOTAL	6.09 %
Frais de gestion pour le Centre de Gestion	0,25 %

ARTICLE 2 - DECIDE D'AUTORISER M. LE MAIRE ou son représentant à signer les documents y afférent.

Le Maire,  
William PORTAL

ACTE RENDU  
EXECUTOIRE  
après dépôt en préfecture  
le  
et publication ou notification  
le  
DOCUMENT CERTIFIE  
CONFORME  
Le Maire,  
William PORTAL

République Française  
Département du GARD  
Arrondissement de Nîmes

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2015

nombre de Conseillers  
municipaux en exercice :

**29**

nombre de membres présents :

**26**

nombre de membres absents  
excusés représentés :

**3**

date de la convocation :

**24 septembre 2015**

### OBJET :

**N° 2015 / SEPT / 05**

**ATTRIBUTION D'UNE  
SUBVENTION A  
L'ASSOCIATION "LES  
OLIVETTES DU PAYS DE  
NIMES"**

L'an deux mille quinze, le trente septembre à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur William PORTAL, Maire.

**Membres présents** : MM. William PORTAL, Denis BRUYERE, Mmes Jacqueline BATTE, Brigitte AGUILA, M. Philippe MELEDER, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, M. Roger ARMAND, Mmes Catherine GOMEZ, Marie-Claude ROBIN, MM. Henri MARZOLF, Paul CABANON, Mme Anne GIRARDCLOS, M. Manuel BELMONTE, Mmes Georgette ALMANRIC, Elisabeth CASTAN, Marie-France BIGUET, MM. Norbert LARGUIER, Laurent JAUSSAUD, Mme Nadège ARNAL, MM. Stéphane GUILLEMIN, Jean GRENIER, Jean-Pierre CATHEBRAS, Mme Carole GORGET, M. Rémi NICOLAS, Mmes Patricia POUBLANC et Laïla CHAFIK.

**Membres absents excusés représentés** : MM. Vivian MAYOR (pouvoir à M. PORTAL), Marc MEDINA (pouvoir à Mme GOMEZ) et Mme Géraldine MARTIN (pouvoir à M. MELEDER).

**Secrétaire de séance** : M. Denis BRUYERE.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

Par courrier du 30/07/2015, Monsieur le Président de l'association "Les Olivettes du Pays de Nîmes" sollicite une subvention de 1 000 € pour la manifestation "Semaine de l'Huile de l'Avent 2015" portée par l'association "Site Remarquable du Goût – Les Olivettes du Pays de Nîmes".

Le montant total de l'organisation de cette manifestation s'élève à 25 000 euros (10 000 euros pris en charge par la commune de Bellegarde et 15 000 euros par l'association "Les Olivettes de Nîmes"). La subvention sollicitée auprès de la commune de Marguerittes est de 1 000 euros afin de permettre de contribuer à enrichir le programme de la manifestation et d'en assurer la communication.

L'objectif de cette manifestation est de mettre en valeur la démarche Site Remarquable du Goût à travers les productions AOP Olive et Huile d'Olive de Nîmes, les paysages et les patrimoines qui lui sont associés. A ce titre, la commune de Marguerittes est le cœur de ce Site Remarquable du Goût.

Cette manifestation se déroulera en 2 temps :

- Les 28 et 29 novembre 2015 à Bellegarde et
- Les 05 et 06 décembre 2015 dans les moulins partenaires et dans la Maison de la Garrigue.

Le Conseil Municipal a déjà alloué à l'association, une somme de 950 € lors du vote des subventions 2015. Considérant la cotisation "ordinaire" payée, il manque 200 € pour pouvoir verser une aide de 1 000 € dans le cadre de la semaine de l'huile de l'avent 2015.

[voté 950 € – (cotisation payée 150 € + subvention demandée 1 000 €) = 200€].

**Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal décide d'allouer une subvention de 1 000 € pour la manifestation "Semaine de l'Huile d'Avent 2015".**

Le Maire,  
William PORTAL

ACTE RENDU  
EXECUTOIRE

après dépôt en préfecture  
le

et publication ou notification  
le

DOCUMENT CERTIFIE  
CONFORME

Le Maire,  
William PORTAL

République Française

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2015

nombre de Conseillers  
municipaux en exercice :

**29**

nombre de membres présents :

**26**

nombre de membres absents  
excusés représentés :

**3**

date de la convocation :

**24 septembre 2015**

**OBJET :**

**N° 2015 / SEPT / 06**

**CONCOURS DU**  
**COMPTABLE PUBLIC**  
**ATTRIBUTION**  
**D'INDEMNITES**

L'an deux mille quinze, le trente septembre à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur William PORTAL, Maire.

**Membres présents** : MM. William PORTAL, Denis BRUYERE, Mmes Jacqueline BATTE, Brigitte AGUILA, M. Philippe MELEDER, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, M. Roger ARMAND, Mmes Catherine GOMEZ, Marie-Claude ROBIN, MM. Henri MARZOLF, Paul CABANON, Mme Anne GIRARDCLOS, M. Manuel BELMONTE, Mmes Georgette ALMANRIC, Elisabeth CASTAN, Marie-France BIGUET, MM. Norbert LARGUIER, Laurent JAUSSAUD, Mme Nadège ARNAL, MM. Stéphane GUILLEMIN, Jean GRENIER, Jean-Pierre CATHEBRAS, Mme Carole GORGET, M. Rémi NICOLAS, Mmes Patricia POUBLANC et Laïla CHAFIK.

**Membres absents excusés représentés** : MM. Vivian MAYOR (pouvoir à M. PORTAL), Marc MEDINA (pouvoir à Mme GOMEZ) et Mme Géraldine MARTIN (pouvoir à M. MELEDER).

**Secrétaire de séance** : M. Denis BRUYERE.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

Monsieur CHARRARD a été nommé nouveau receveur municipal en remplacement de Monsieur GALTIER, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2015.

Il a rappelé à la commune qu'en matière d'attribution des indemnités au receveur municipal, le Conseil municipal doit redélibérer sur la demande de concours et le versement d'indemnités au nouveau receveur, conformément aux textes en vigueur, notamment :

- L'article 97 de la loi 82/213 du 02/03/1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, département et région,
- Le décret 82/979 du 19/11/1982 qui précise les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales aux agents de l'Etat,
- L'arrêté interministériel du 16/12/1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,
- L'arrêté interministériel du 16/12/1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes.

Considérant la nature et l'étendue des prestations de conseil et d'assistance souhaitées, la municipalité propose d'attribuer à Monsieur CHARRARD, comptable public de Nîmes Agglomération, les deux indemnités au taux maximum, à compter de son entrée en fonction au Centre des Finances Publiques de Nîmes :

- indemnité de conseil à 100 % - calculée sur la moyenne des 3 exercices connus, à l'exception des opérations d'ordre
  - soit pour l'année 2015, au prorata temporis à partir de sa nomination.
- indemnité de confection de budget (forfaitaire)
  - soit pour l'année 2015, au prorata temporis à partir de sa nomination.

**Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal décide :**

- **d'accorder à Monsieur Michel CHARRARD, comptable public, l'indemnité de conseil au taux de 100 % soit le taux maximum, depuis sa prise de fonction, (au prorata temporis pour l'année 2015) ;**
- **que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16/12/1983 précité ;**
- **de lui accorder également l'indemnité forfaitaire de confection de budget (au prorata temporis pour l'année 2015).**

Le Maire,  
William PORTAL

ACTE RENDU  
EXECUTOIRE  
après dépôt en préfecture  
le  
et publication ou notification  
le  
DOCUMENT CERTIFIE  
CONFORME  
Le Maire,  
William PORTAL

République Française  
Département du GARD  
Arrondissement de Nîmes

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

### SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2015

nombre de Conseillers  
municipaux en exercice :

**29**

nombre de membres présents :

**26**

nombre de membres absents  
excusés représentés :

**3**

date de la convocation :

**24 septembre 2015**

**OBJET :**

**N° 2015 / SEPT / 07**

**EXTENSION DE LA ZONE  
D'ACTIVITE  
VENTE DE TERRAINS A  
NIMES METROPOLE**

L'an deux mille quinze, le trente septembre à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur William PORTAL, Maire.

**Membres présents :** MM. William PORTAL, Denis BRUYERE, Mmes Jacqueline BATTE, Brigitte AGUILA, M. Philippe MELEDER, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, M. Roger ARMAND, Mmes Catherine GOMEZ, Marie-Claude ROBIN, MM. Henri MARZOLF, Paul CABANON, Mme Anne GIRARDCLOS, M. Manuel BELMONTE, Mmes Georgette ALMANRIC, Elisabeth CASTAN, Marie-France BIGUET, MM. Norbert LARGUIER, Laurent JAUSSAUD, Mme Nadège ARNAL, MM. Stéphane GUILLEMIN, Jean GRENIER, Jean-Pierre CATHEBRAS, Mme Carole GORGET, M. Rémi NICOLAS, Mmes Patricia POUBLANC et Laïla CHAFIK.

**Membres absents excusés représentés :** MM. Vivian MAYOR (pouvoir à M. PORTAL), Marc MEDINA (pouvoir à Mme GOMEZ) et Mme Géraldine MARTIN (pouvoir à M. MELEDER).

**Secrétaire de séance :** M. Denis BRUYERE.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

Par délibération du 5 juillet 2010, la communauté d'agglomération Nîmes Métropole a décidé que l'extension de la zone d'activité du TEC, située sur la commune de Marguerittes, était d'intérêt communautaire.

Par délibération du 2 février 2015, l'agglomération a confié à la société publique locale AGATE un mandat d'acquisitions foncières concernant les terrains nécessaires à la réalisation de la viabilisation de l'extension de la ZAC.

Dans ce cadre, l'agglomération a proposé à la commune de lui vendre les parcelles communales situées sur l'emprise de l'extension ; cela concerne une surface de 49 250 m<sup>2</sup> qui se détaille comme suit :

Section du plan	Numéro du plan	Lieux-dits	Nature de la propriété	Surface en m <sup>2</sup>	Surface au sol vendue
Parcelles situées sur la commune de Marguerittes					
BX	1	Garrigotte	Verger	4 053	4 053
BX	23	Garrigotte	Verger	1 326	1 326
BX	27	Garrigotte	Terre	4 682	4 682
BX	87	Garrigotte	Verger	2 364	2 364
BX	86	Garrigotte	Terre	7 387	7 387
BV	24	Candelon	Lande	1 178	1 178
BV	21	Candelon	Verger	1 220	1 220
BV	29	Candelon	Lande	931	931
BV	33	Candelon	Lande	3 798	3 798
BV	34	Candelon	Lande	402	402
BV	45	Candelon	Lande	868	868
BV	44	Candelon	Lande	1 672	1 672
BV	35	Candelon	Lande	1 868	1 868
BW	28	Garrigotte	Terre	639	639
BW	29	Garrigotte	Verger	1 443	1 443

BW	33	Garrigotte	Verger	2 246	2 246
BW	41	Garrigotte	Terre	2 360	2 360
BW	15	Candelon	Lande	2 649	2 649
BW	12	Candelon	Verger	2 420	2 420
BW	11	Candelon	Verger	3 105	3 105
BT	37	Garrigotte	Terre	2 639	2 639
<b>SURFACE TOTALE DES TERRAINS VENDUS</b>				<b>49 250 m<sup>2</sup></b>	<b>49 250 m<sup>2</sup></b>

La municipalité de Marguerittes est favorable à la vente sus-désignée et à la signature d'une promesse unilatérale de vente au profit de la communauté d'agglomération Nîmes métropole.

**PRINCIPALES CLAUSES DE CETTE PROMESSE UNILATERALE DE VENTE :**

- La réalisation de la promesse ne pourra être faite qu'à la condition que la demande de Nîmes Métropole en soit faite par lettre recommandée avec avis de réception, au plus tard le 15 SEPTEMBRE 2016.
- Ladite vente, si la réalisation en est demandée, aura lieu moyennant le prix de trois cent trente-deux mille trois cent vingt-huit euros cinquante-deux centimes, toutes indemnités comprises (332.328,52 €).
- La proposition de prix a été précédée d'un avis du service France Domaine en date du 19 mai 2015.
- Le bien immobilier sera cédé libre de toute location ou occupation quelconque et les parties déclarent qu'à leur connaissance, il n'existe aucune servitude sur ce bien immobilier.
- L'acquéreur est d'ores et déjà autorisé à pénétrer sur le terrain pour y effectuer les études, les mesures et sondages nécessaires à la mise au point de son projet.

**Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal décide :**

- **de se déclarer favorable à la vente au profit de la communauté d'agglomération Nîmes Métropole des terrains susvisés (49 250 m<sup>2</sup>) et,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents correspondants (promesse unilatérale de vente, documents de géomètre, acte de vente ...).**

Le Maire,  
William PORTAL

ACTE RENDU  
EXECUTOIRE  
après dépôt en préfecture  
le  
et publication ou notification  
le  
DOCUMENT CERTIFIE  
CONFORME  
Le Maire,  
William PORTAL

République Française  
Département du GARD  
Arrondissement de Nîmes

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2015

nombre de Conseillers  
municipaux en exercice :

**29**

nombre de membres présents :

**26**

nombre de membres absents  
excusés représentés :

**3**

date de la convocation :

**24 septembre 2015**

**OBJET :**

**N° 2015 / SEPT / 08**

**GrDF**  
**MODERNISATION DU**  
**SYSTEME DE COMPTAGE**  
**DU GAZ NATUREL**

L'an deux mille quinze, le trente septembre à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur William PORTAL, Maire.

**Membres présents** : MM. William PORTAL, Denis BRUYERE, Mmes Jacqueline BATTE, Brigitte AGUILA, M. Philippe MELEDER, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, M. Roger ARMAND, Mmes Catherine GOMEZ, Marie-Claude ROBIN, MM. Henri MARZOLF, Paul CABANON, Mme Anne GIRARDCLOS, M. Manuel BELMONTE, Mmes Georgette ALMANRIC, Elisabeth CASTAN, Marie-France BIGUET, MM. Norbert LARGUIER, Laurent JAUSSAUD, Mme Nadège ARNAL, MM. Stéphane GUILLEMIN, Jean GRENIER, Jean-Pierre CATHEBRAS, Mme Carole GORGET, M. Rémi NICOLAS, Mmes Patricia POUBLANC et Laïla CHAFIK.

**Membres absents excusés représentés** : MM. Vivian MAYOR (pouvoir à M. PORTAL), Marc MEDINA (pouvoir à Mme GOMEZ) et Mme Géraldine MARTIN (pouvoir à M. MELEDER).

**Secrétaire de séance** : M. Denis BRUYERE.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

GrDF a engagé un projet de modernisation de son système de comptage du gaz naturel visant à mettre en place un nouveau système de comptage automatisé permettant le relevé à distance des consommations de gaz naturel des consommateurs particuliers et professionnels. 11 millions de compteurs gaz des particuliers et professionnels vont être progressivement remplacés.

Il s'agit du projet "Compteurs Communicants Gaz". Le dispositif permettant ce relevé doit être installé sur un point haut. Dans ce cadre, GrDF s'est rapproché de tous les hébergeurs potentiels pour obtenir leur accord et établir une convention d'hébergement.

L'opération se déroule en deux temps : GrDF sélectionne d'abord, avec l'accord de l'hébergeur (ici la commune), un certain nombre de sites qui présentent des caractéristiques propices à l'installation d'un concentrateur (ici l'ancien château d'eau). Dans un second temps, après des démarches qui sont indiquées dans la convention d'hébergement, les sites d'installation sont définitivement arrêtés. Les parties signent alors une convention particulière sur ces sites.

La convention d'hébergement entre en vigueur à la date de sa signature par les Parties.

Pour chaque site retenu, la convention particulière précisera la date d'entrée en vigueur. Cette date marquera le début de l'occupation du domaine public ou privé.

La présente convention cadre a pour objet de définir les conditions générales de mise à disposition au profit de GrDF d'emplacements, situés sur les immeubles ou sur les autres propriétés de l'hébergeur, qui serviront à accueillir les équipements techniques. Le point haut retenu pour la commune de Marguerittes est l'ancien château d'eau. Elle a également pour objet de définir les conditions dans lesquelles les parties pourront conclure les conventions particulières dans les conditions définies ci-après et selon le modèle décrit à l'annexe 4 et notamment à GrDF de sélectionner, parmi les sites mentionnés dans la convention d'hébergement, ceux qui accueilleront effectivement des équipements techniques.

La convention particulière énumère notamment les conditions d'implantation des équipements techniques définis en annexe 1 à la présente convention. C'est donc elle qui vaudra autorisation d'occupation du domaine.



Les emplacements mis à disposition sont strictement destinés à l'installation d'équipements techniques pour l'usage défini en préambule de la présente convention et ne pourront pas être utilisés en bureau, stockage de marchandises ou réception de clientèle quelconque.

GrDF ne pourra s'opposer à la mise à disposition à d'autres opérateurs des emplacements autres que ceux qui lui auront été attribués et disponibles sur le même site, sous réserve des conditions expressément prévues dans la présente convention.

Enfin, l'hébergeur (la commune de Marguerittes) désignera dans les conditions légales un ou plusieurs correspondants, qui seront les interlocuteurs de GrDF ou de son représentant (prestataire externe) pour négocier la mise en œuvre de la convention. En conséquence, lorsqu'il est intéressé par un emplacement, GrDF adresse une demande écrite au siège de l'hébergeur à l'attention du ou des correspondants désignés par ce dernier.

La commune s'engage à:

- à donner les moyens d'accès aux sites pour que GrDF (et les prestataires agissant pour son compte) puisse procéder à l'installation à la date convenue lors de la prise de rendez-vous ;
- à garantir la mise à disposition des emplacements définis dans la convention particulière pour l'hébergement des équipements techniques ;
- à mettre à disposition de GrDF la source électrique secteur 230 VAC monophasée identifiée pour alimenter les équipements techniques en énergie électrique, conforme à la réglementation en vigueur sur les installations électriques ;
- à autoriser GrDF (et les prestataires agissant pour son compte) à raccorder ses équipements techniques à la terre de chaque site de façon à protéger les infrastructures du site et ses occupants. L'hébergeur ne sera pas responsable des dommages causés aux équipements techniques de GrDF du fait d'un défaut de la prise de terre ;
- à assurer, en cas d'installation de nouveaux équipements par des tiers ou par l'hébergeur sur les sites, la compatibilité des nouveaux équipements avec les équipements techniques dont GrDF assure la maîtrise d'ouvrage et à garantir leur bon fonctionnement. Si le fonctionnement des équipements techniques sur un site est affecté par une perturbation électromagnétique, GrDF se réserve le droit de résilier la convention particulière et donc renoncer au droit d'occuper le domaine public ou privé afférent au site sans autres formalités et sans qu'aucune indemnisation ne soit due à l'hébergeur, après mise en demeure d'y remédier, notifiée à l'hébergeur, et restée infructueuse à l'issue du délai de deux (2) mois à compter de la notification.

La convention est conclue pour une durée initiale de vingt (20) ans, correspondant à la durée de vie des équipements techniques, à compter de son entrée en vigueur.

**Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal de Marguerittes décide :**

- **d'approuver la convention à intervenir avec GrDF,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document y afférant.**

Le Maire,  
William PORTAL

ACTE RENDU  
EXECUTOIRE  
après dépôt en préfecture  
le  
et publication ou notification  
le  
DOCUMENT CERTIFIE  
CONFORME  
Le Maire,  
William PORTAL

République Française

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

### SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2015

nombre de Conseillers  
municipaux en exercice :

**29**

nombre de membres présents :

**26**

nombre de membres absents  
excusés représentés :

**3**

date de la convocation :

**24 septembre 2015**

**OBJET :**

**N° 2015 / SEPT / 09**

**MISE EN PLACE DU  
PROCES-VERBAL  
ELECTRONIQUE**

L'an deux mille quinze, le trente septembre à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur William PORTAL, Maire.

**Membres présents** : MM. William PORTAL, Denis BRUYERE, Mmes Jacqueline BATTE, Brigitte AGUILA, M. Philippe MELEDER, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, M. Roger ARMAND, Mmes Catherine GOMEZ, Marie-Claude ROBIN, MM. Henri MARZOLF, Paul CABANON, Mme Anne GIRARDCLOS, M. Manuel BELMONTE, Mmes Georgette ALMANRIC, Elisabeth CASTAN, Marie-France BIGUET, MM. Norbert LARGUIER, Laurent JAUSSAUD, Mme Nadège ARNAL, MM. Stéphane GUILLEMIN, Jean GRENIER, Jean-Pierre CATHEBRAS, Mme Carole GORGET, M. Rémi NICOLAS, Mmes Patricia POUBLANC et Laïla CHAFIK.

**Membres absents excusés représentés** : MM. Vivian MAYOR (pouvoir à M. PORTAL), Marc MEDINA (pouvoir à Mme GOMEZ) et Mme Géraldine MARTIN (pouvoir à M. MELEDER).

**Secrétaire de séance** : M. Denis BRUYERE.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

Depuis des années, le service de la police municipale utilise le logiciel WINAF pour gérer les timbres-amendes mais cette application ne sera plus mise à jour et n'évoluera plus en fonction de la réglementation. En compensation, l'Etat a entamé depuis 2011, le déploiement du procès-verbal électronique (PVé). Ce procès-verbal électronique remplacera le procès-verbal manuscrit.

Le Ministère de l'Intérieur a créé un établissement chargé d'assurer un traitement automatisé des infractions, l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (A.N.T.A.I.) mettant en œuvre la généralisation de la verbalisation électronique. Les informations recueillies par les agents transitent ensuite par une station de transfert pour être récupérées par le Centre National de Traitement des Amendes à Rennes qui envoie par courrier la contravention au domicile du titulaire de la carte grise.

Un fonds d'amorçage a été mis en place par la loi de finances rectificatives pour 2010 (loi 2010-1658 du 29 décembre 2010 ; article 3) pour une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011. L'Etat vient d'annoncer la prorogation de ce dispositif jusqu'au 31 décembre 2015. La commune pourra ainsi bénéficier d'une participation financière de l'Etat pour l'acquisition du logiciel et sa mise en service à concurrence de 50 % de la dépense dans la limite de 500 € par terminal de verbalisation (PDA, tablette PC).

La mise en œuvre du processus de PVé nécessite, conformément au décret n°2011-349 du 29 mars 2011, la passation d'une convention entre la préfecture et la commune précisant les engagements de l'ANTAI, du préfet et du maire.

Cette modernisation des équipements et de la procédure présente de nombreux avantages :

- faciliter le traitement des amendes,
- alléger la charge administrative du service verbalisateur,
- permettre la dématérialisation et la sécurisation des amendes et leur archivage,
- augmenter le taux de paiement des amendes,
- économiser (plus d'achat de carnets de timbres-amendes),

- Avis d'information sur le pare-brise réduisant les risques de perte ou de vol de timbres-amendes et ainsi éviter les éventuelles majorations à l'encontre du contrevenant.

**Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal décide :**

- **d'approuver la mise en œuvre du procès-verbal électronique,**
- **d'approuver les termes de la convention à intervenir définissant les modalités,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document relatif à cette affaire.**

Le Maire,  
William PORTAL

ACTE RENDU  
EXECUTOIRE  
après dépôt en préfecture  
le  
et publication ou notification  
le  
DOCUMENT CERTIFIE  
CONFORME  
Le Maire,  
William PORTAL